



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC- LL - n° 2016 - 89

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BLENDECQUES

SOCIETE R.D.M « RENO DE MEDICI »

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 26 février 1988 à la Cartonnerie CASCADES BLENDECQUES pour l'exploitation d'une décharge interne sur la commune de BLENDECQUES – lieu-dit « les Fours à Chaux » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 15 septembre 2009 ayant imposé des prescriptions complémentaires à cette installation ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 13 avril 2016 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 avril 2016 informant la Société R.D.M de la proposition de mise en demeure pour son site de BLENDECQUES ;

CONSIDERANT que l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant n'a pas fourni le dossier de réexamen prévu par l'article R.515-71 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement de mettre en demeure la Société R.D.M de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

La société R.D.M, dont le siège social est situé à BLENDECQUES - Rue de l'Hermitage - BP 53006 – 62501 SAINT OMER, exploitant une cartonnerie à la même adresse, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de :

- déposer, **dans un délai de trois mois**, en application de l'article **R.515-71** du Code de l'Environnement, un dossier de réexamen comportant les documents cités à l'article **R.515-72** du même Code. Un rapport de base réalisé selon les modalités définies dans le « guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire par la directive IED » est joint à ce dossier.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article **L.171-8** dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RE COURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BLENDECQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BLENDECQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société R.D.M dont une copie sera transmise à la mairie de BLENDECQUES.

Arras, le 26 AVR. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copies destinées à :

- Société R.D.M – Rue de l'Hermitage – BLENDECQUES - BP 53006 – SAINT OMER
- Sous-Préfecture de ST-OMER
- Mairie de BLENDECQUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier - Chrono